

PRIN DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

LYON, 29 NOVEMBRE 1845.

Le clergé catholique semble chaque jour oublier davantage sa haute mission d'instruire et d'éclairer; on le voit avec regret, au lieu de suivre les grands exemples qui lui ont été donnés par les pères de l'Église, par ces grandes lumières qui, après avoir jeté de l'éclat sur leur siècle, rayonnent encore sur le monde chrétien, recourir, pour frapper les esprits, aux fables les plus absurdes, à des moyens dignes de charlatans. En Allemagne, la tunique de Trèves! En Italie, le sang de saint Janvier que le pistolet de Championnet contraignit d'opérer son miracle ordinaire! En France, des milliers de voix répètent la vie d'une jeune femme du Tyrol qui porte sur ses membres les plaies du Christ, lesquelles saignent avec une régularité parfaite tous les vendredis, et saigneront ainsi jusqu'à ce qu'un médecin peu crédule s'avise d'y regarder d'un peu près et de détruire le miracle, comme cela est arrivé tout dernièrement.

Ces grands moyens ne suffisent pas; il y a des gens obstinés à fermer leurs oreilles; ceux-là, on les prend par de tout petits livres à bon marché, que l'on vend dans les librairies catholiques, dans de petites boutiques semées sur les chemins des chapelles en vogue, que l'on transporte dans les maisons de la ville, dans les campagnes. Le nombre de ces petites publications est incroyable; il est impossible d'insulter la religion véritable avec plus de sang-froid, de mentir à la raison avec plus d'audace.

Nous avons plusieurs de ces livres sous les yeux. « Une sœur a vu un tableau représentant la Vierge. Il sortait de ses mains, comme par faisceaux, des rayons d'un éclat ravissant, et parmi ces faisceaux de rayons, elle en distinguait de plus considérables qui tombaient sur un point du globe qu'elle y voyait aussi. Pendant qu'elle considérait ce tableau ainsi rayonnant de la gloire de celle qu'il représentait, elle entendit une voix qui lui disait: *Ces rayons sont le symbole des grâces que Marie obtient aux hommes, et le point du globe sur lequel elles découlent plus abondamment, c'est la France...* Quelques moments après, ce tableau se retourne, et, sur le revers, elle distingue la lettre M surmontée d'une petite croix, etc.

Après que la sœur eut bien considéré tout cela, la voix lui dit: *Il faut faire frapper une médaille sur ce modèle, et les personnes qui la porteront indulgenciées et qui feront avec piété cette courte prière jouiront d'une protection toute spéciale de la Mère de Dieu.* »

Deux fois, dans un intervalle de quatorze mois, la vision se renouvela, et la dernière fois la voix ajouta que « Marie n'était pas contente de ce qu'on négligeait ainsi de frapper sa médaille. »

La médaille, en effet, a été frappée, et on la vend; on vend aussi les indulgences qu'on y attache, et tout cela fait des revenus assez ronds. Quand la vogue fut un peu passée, il fallut réchauffer la piété, et soudain on découvrit que la médaille avait fait trois miracles et avait opéré trois conversions, et alors on demanda de toutes parts la médaille miraculeuse, la médaille qui guérit. » Cela se comprend de reste. Si l'on veut avoir quel commerce on a fait, le livre l'apprend encore. En 1842, il avait été frappé plus de vingt millions de ces médailles en cuivre, un million vingt-deux mille en argent et trois cent cinquante-deux en or.

Nous voudrions pouvoir citer tout entier cet étrange petit livre pour faire comprendre à quelle idolâtrie les prêtres exci-

tent les chrétiens. La médaille miraculeuse guérit tous les maux; cela est bien et duement certifié. Elle a guéri une dame affectée d'une maladie chronique à la suite d'un dépôt de lait, une sœur d'une plaie de l'estomac, une jeune fille qui, par suite d'une chute, était devenue aveugle et s'était défilé la hanche, un cordonnier d'une hernie, un père de famille d'une maladie de poumons. Elle a ressuscité, ou à peu près, un asthmatique à l'agonie; des paralytiques ont recouvré l'usage de leurs membres; une demoiselle qui se mourait de langueur a été rendue à la santé; une pulmonie au dernier degré a été radicalement guérie. Notez bien que toutes les maladies que la précieuse médaille a fait disparaître étaient complètement incurables. C'est toujours le petit livre qui parle. Après de pareilles découvertes, nous ne comprenons pas vraiment qu'il y ait encore des facultés de médecine, qu'une foule de jeunes gens prennent la peine de faire de longues études, de se livrer aux tristes travaux des amphithéâtres, que le gouvernement paie des professeurs pour enseigner une science désormais inutile. Oh! que tout en irait bien mieux si on remettait aux prêtres le soin de guérir tous les malades au moyen de la miraculeuse médaille, comme si on leur confiait l'éducation complète des enfants! Comme ces deux choses se corroboreraient bien l'une par l'autre! et combien les Français seraient dans peu de temps un peuple instruit!

Nous avons encore sous les yeux un petit livre intitulé: *Catéchisme anti-révolutionnaire*. Celui-ci est un peu plus ancien, il porte la date de 1829; mais les presses n'ont pas été brisées, et ce livre circule encore. Les doléances que font entendre les prêtres, qu'ils adressent au roi, sont absolument les mêmes que celles qu'ils adressaient à Charles X; ces messieurs varient peu dans leurs formules. Les diatribes contre la philosophie moderne, contre les écrivains qui sont la gloire de la France, sont les mêmes qu'aujourd'hui. Ceux qui défendent les jésuites ont puisé à leurs arguments. Ce curieux catéchisme se termine par une supplique au roi, qui démontre avec quelle ténacité les prêtres poursuivent la réalisation d'une pensée, malgré la révolution qui a passé sur la France, et qu'ils ne peuvent se décider à regarder comme un obstacle. En voici une partie: « O notre bien-aimé souverain! digne fils de saint Louis, qui ne respirez que pour le bonheur de vos sujets, vous cherchez la vérité comme le premier besoin des peuples. Ah! nous vous en prions, nous tous catholiques fidèles, nous vous en conjurons les larmes aux yeux, DEMANDEZ-LA CETTE VÉRITÉ AUX ÉVÊQUES ÉTABLIS DE DIEU POUR L'ANNONCER AUX ROIS COMME AUX PEUPLES; AUX ÉVÊQUES, DONT VOS AIEUX S'ENTOURAIENT HABITUELLEMENT COMME DE LEURS CONSEILLERS NATURELS. »

Il est impossible d'expliquer plus clairement le désir de voir remettre le pouvoir aux mains des prêtres.

Les abords de la chapelle de Fourvières sont occupés par des marchands de livres prétendus de piété; nous y avons plus d'une fois jeté les yeux, l'absurde le dispute au burlesque. Une nation, qui, en voyant de telles choses, confierait l'éducation de ses enfants à ceux qui les font et les propagent, serait coupable du meurtre moral des générations qu'elle leur livrerait.

Ce qu'on ne fait pas, on le fait faire, on l'autorise. Des individus courent la ville, frappent à toutes les portes, remettent des prospectus, offrent leur marchandise: c'est le portrait de la Sainte-Vierge peint par saint Mathieu ou par saint Luc, qu'on vient de découvrir miraculeusement dans un profond souterrain où il s'est miraculeusement conservé aussi frais que s'il

sortait du chevet. C'est un tableau copié sur une pierre sculptée en bas-relief depuis environ dix-huit siècles, représentant la résurrection de Jésus-Christ. Cette précieuse pierre, qui a bravé l'incendie de l'église de Saint-Sépulchre, a été dernièrement découverte par des ouvriers qui creusaient des fondations. Elle est écaillée sur les coins, dit le bienheureux prospectus, mais rassurez-vous; rien de la sculpture n'a été endommagé.

Voilà par quels moyens bien capables d'éteindre toute foi on s'efforce de la réveiller, de la faire renaître!

Depuis quelques semaines un prêtre inconnu, qui se dit autorisé par l'archevêque, pénètre dans la demeure des habitants aisés, suivi d'un domestique portant des brochures avec ce titre: *Le Secret de gagner le Ciel*. Ce prêtre vend sa brochure; elle est cotée cinq francs, mais il est de bonne composition, il la cède à moins. Comment la refuser? elle se vend au bénéfice d'une maison d'orphelins. A la vérité, il ne dit pas où cette maison est située; ce n'est peut-être encore qu'un projet. L'argent reçu ainsi, qui en rendra compte? entre les mains de qui sera-t-il versé? qu'en fera ce nouveau frère mendiant? On l'ignore.

Nous voudrions pouvoir analyser son livre, l'espace nous manque; nous nous bornerons au chapitre quatrième qui est le plus important parce qu'il indique la pensée de l'auteur. Il se demande quelles sont les œuvres auxquelles il convient d'appliquer le superflu de ses revenus; il en distingue cinq: le soulagement des pauvres; l'œuvre de la Propagation de la Foi; l'œuvre des Missions en France; l'instruction primaire donnée dans les villages par les religieux; l'entretien décent du culte.

Si l'auteur de la brochure s'était borné à recommander le soulagement des pauvres, nous ne pourrions que lui donner un assentiment complet; mais nous ferons remarquer que l'œuvre de la Propagation et celle des Missions sont sous la dépendance absolue des jésuites.

Sous prétexte de prêcher les maximes de l'Évangile, les fourgueux missionnaires qui parcourent la France luttent contre les curés, directeurs naturels des paroisses dont le soin leur est confié, portent le trouble dans les esprits simples, attaquent ouvertement en chaire ceux qui ne suivent pas leurs prédications, ne se font pas faute de les désigner par leurs noms, et les signalent ainsi à l'animadversion de ceux qu'ils fanatisent. On cite peu de missions dans les campagnes qui n'aient été suivies de scènes fâcheuses, qui n'aient provoqué l'aliénation mentale chez quelque femme, qui n'aient amené des séparations dans les ménages ou des causes graves de désunion. Telle est l'œuvre pour laquelle on demande de l'argent; il serait difficile de l'employer plus mal.

Le gouvernement doit pourvoir aux besoins de l'instruction primaire; demander pour les frères de la doctrine chrétienne, c'est fournir à cet ordre les moyens de lutter contre les instituteurs laïcs, entourés déjà de tant d'intrigues, en butte à mille petites menées. Le but de l'église se trahit partout.

Voilà où nous en sommes; partout l'exploitation revêtant toutes les formes, prenant tous les habits, peu scrupuleuse sur les moyens, mettant le miracle menteur à la place de la foi éclairée, substituant les momeries à la piété véritable.

Paris, le 27 novembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Guizot garde une profonde rancune à la plupart de ses collègues, parce que, à l'occasion de la retraite de M. le maréchal Soult comme ministre de la guerre, ces collègues ont montré la plus grande répugnance à admettre la candidature de M. le minis-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 NOVEMBRE.

REVUE DRAMATIQUE.

GRAND-THÉÂTRE.

LE DIABLE À QUATRE. — LES ARTISTES. — LA MESSE DE SAINTE-CÉCILE.

Vous connaissez Xantippe, cette Athénienne acariâtre, dont l'humeur bizarre, emportée et fantasque mettait à de rudes épreuves la patience du sage Socrate. Cette maîtresse femme avait la haute main dans le ménage; nous allons dire la main haute, car, dans les moments où la rage furieuse lui enlevait l'usage de la langue, elle avait recours à une pantomime si expressive, que le pauvre Socrate cherchait à s'y soustraire par une prompte fuite. Cependant (de quoi n'est pas capable la véritable sagesse!) Socrate ne détestait pas Xantippe; il prétendait qu'une femme est comme un cheval vicieux, qui paraît préférable à tous autres lorsqu'on y est accoutumé. Ceci prouve que la philosophie ne s'allie pas toujours à la galanterie. — Vous voilà bien loin de votre sujet, dites-vous. — Au contraire, j'en suis à l'essentiel. Xantippe était un ange auprès de la comtesse Polinska. Cette comtesse est un diable, qui à elle seule en vaut quatre, et son auguste époux, qui n'est pas un philosophe de profession, pourrait bien oublier sa dignité, au point de lui donner une verte correction pour apaiser ses emportements et sa colère, si le ciel, sous la forme d'un puissant magicien (style de libretto), n'avait résolu d'intervenir dans leurs querelles domestiques, de punir cette furieuse et de la métamorphoser complètement; ce qui arrive de la manière suivante (style d'écolier en sixième): Au lever du rideau, nous apercevons deux rangées de gardes forestiers recouverts de la pelisse fourrée connue sous le nom de polonoise. Ceci ne doit pas nous dispenser d'expliquer que la scène se passe en Pologne, attendu qu'au théâtre il ne faut pas trop se fier à l'exactitude des costumes. Voyez, par exemple, l'habillement de nymphe choisi par M^{lle} C. Beau-court; si nous n'étions pas prévenu qu'elle va dans un nymphe un pas noble avec M. Durand, nous pourrions, à sa cuirasse d'or, la prendre pour une amazone ou une Jeanne d'Arc. En face du château où résident le comte et la comtesse Polinska se trouve une chaumière habitée par un couple qui ne goûte pas mieux les joies domestiques. Mazourki est vannier de son

état et buveur de caractère; sa femme, Mazourka, enthousiaste de jetés-battus et d'entrechats. Les personnages sont, je pense, suffisamment esquissés; voyons comment s'enchaînent les événements.

On va partir pour la chasse. Yvan, ancien soldat et concierge du château, survient et présente à son maître la femme qu'il s'est choisie: c'est Yelva, femme de chambre de la comtesse. Le comte, en homme qui sait son monde, leur fait un gracieux accueil et leur donne une bourse d'or. C'est lui qui paiera les violons de la fête villageoise que les deux fiancés se proposent de donner afin de célébrer leur hymen. Yvan salue, va faire ses invitations, et déjà le cor donne par ses fanfares le signal du départ aux chasseurs, quand arrive M^{me} Polinska. Ici nous nous écarterons du programme; nous ne dirons pas, comme lui, pâle, mais, au contraire, rouge de colère. M^{lle} Méline est garante. Notre amour pour la vérité nous fait un devoir de mentionner cette variante. Là nous avons une première scène de fureur qui se renouvelle un instant après, lorsque le bal champêtre est le plus animé et le plus brillant. La comtesse Polinska s'élançait du château, met tous les vassaux en fuite, s'empare du violon de l'aveugle et le brise à ses pieds. O prodige! le démon en jupons s'est adressé cette fois à plus fort que lui: le vieux ménestrel se transforme en puissant magicien (*Deus ex machina*). A sa voix, des génies aux blanches ailes paraissent de tous côtés et transportent Mazourka dans le boudoir féodal, Polinska dans la cabane du vannier, après leur avoir préalablement fait changer de vêtements.

Au second acte (1^{er} tableau), nous sommes chez Mazourki. La comtesse se réveille et sonne ses gens; mais elle ne tarde pas à s'apercevoir qu'au lieu d'un somptueux et moelleux lit de repos, elle n'a plus qu'une mince couchette. De là un accès de colère poussé à la quatrième puissance. Hélas! Mazourki n'est pas aussi doux que le comte; il renferme sa femme à clef, la force à danser et lui fait expérimenter la différence de flexibilité qui se trouve entre un manche à balai et une baguette de coudrier. — (2^e tableau.) Chez le comte, on est au contraire enchanté de Mazourka; elle fait force révérences à ses gens, rit comme une folle, apprend à danser, et, grâce au pouvoir magique de l'enchantement, elle est bientôt à même de surpasser son maître et de briller à la fête que le comte donne le même soir. — Le troisième tableau nous transporte au milieu du bal. La comtesse y pénètre et s'arrête, étonnée de se voir remplacée; elle pourrait même faire un mauvais parti à la pauvre Mazourka, si le vannier, toujours muni du bâton correctionnel, n'accourait pas fort à propos pour

l'emmener chez lui. Le comte la laisse partir fort tranquillement, et ne paraît pas mécontent de l'échange; mais la Providence n'attendait que ce dernier coup pour toucher Polinska: elle reconnaît ses fautes, le génie pardonne, et chacun reprend sa place, meilleur qu'auparavant.

Depuis la pièce de Sedaine et bien long-temps avant lui, on a vu sur la scène un époux emporté et colère corrigé par les mêmes excès chez l'autre. Tel est la donnée de *la Femme colère*, du *Tyrant domestique*, du *Diabole à quatre*, etc. C'est de la médecine homœopathique appliquée en grand. Un semblable remède, une pareille manière de ramener à la douceur les caractères impérieux et difficiles, ne nous paraissent guère rationnels; le pouvoir reste à celui qui crie le plus fort, à celui dont les poumons sont plus solides, voilà tout. Et puis, de telles folies de la part d'un époux raisonnable pour entreprendre de morigéner l'autre frisent de bien près le ridicule. Dans notre ballet ce ridicule est ingénieusement évité; ce n'est pas le mari qui prend des manières bourrues, grossières et bizarres, c'est un homme du peuple chez lequel l'éducation n'a jamais agi. Il administre à la comtesse les leçons pratiques desquelles il résulte sa guérison d'une façon assez brutale, mais fort comique par la vérité de la peinture des mœurs populaires et la différence de situation qui existe entre un vannier et une grande dame. Il y a pourtant dans cette intrigue un dénouement qui paraît peu naturel; à peine Polinska a-t-elle fait un geste de repentir, que le magicien s'en contente et se hâte de lui rendre son ancienne position. On se tromperait beaucoup si l'on croyait infailliblement à ce changement subit chez la comtesse:

Chassez le naturel, il revient au galop.

Nous aurions aimé voir le puissant magicien connaître un peu mieux notre pauvre nature humaine, et ne pardonner à la pécheresse qu'après s'être bien assuré de la réalité de la cure. Mais bah! il ne faut pas être trop exigeant pour une bluette, ni lire, Aristote à la main, les contes fantastiques d'Hoffmann. *Le Diabole à quatre* offre assez d'intérêt, il est amusant, il est court, ce sont là des qualités dignes d'être mentionnées. Ajoutons que ce ballet présente encore un avantage immense pour le spectateur: il n'y a pas d'amoureux dans la pièce, ce qui dispense le public de voir pendant plusieurs heures un beau jeune homme qui porte la main à son cœur, puis à sa figure comme pour se caresser le menton, en regardant le ciel les larmes aux yeux. Ces gestes, stéréotypés dans tous les ballets, se traduisent à peu près ainsi: J'aime une jeune fille très jolie qui ne veut pas faire un

tre des affaires étrangères à la présidence du conseil, candidature qui leur avait été soumise indirectement. M. le duc de Dalmatie ne s'est même décidé à rester que sur les instances pressantes des adversaires de M. Guizot dans le cabinet. C'est même pour que M. le maréchal Soult acceptât cette sinécure ridicule que la majorité du conseil lui a laissé la faculté d'organiser le personnel du ministère de la guerre comme il l'entendrait. C'est, en effet, M. Soult, comme on sait, qui a fait toutes les nominations, depuis celle de M. Moline, ce comparse du duumvirat Guizot-Duchâtel, jusqu'à celle de M. Martineau des Chenetz, sous-secrétaire d'état de la guerre, qui n'a jamais touché une épée. M. le maréchal Soult a trouvé dans cette majorité une grande complaisance; car elle a repoussé toutes les candidatures qui lui ont été présentées, tantôt par le ministre de l'extérieur, tantôt par M. Duchâtel.

Il est résulté de ces mauvaises dispositions de divers membres du cabinet une certaine aigreur entre eux et M. Guizot, et cette aigreur s'est révélée récemment dans une discussion au sein du conseil. M. Guizot, de ce ton de régent dont il fait quelquefois la leçon à ses collègues, disait, à propos des receveurs généraux et de la compagnie qu'ils ont formée pour prendre part au gâteau de primes qui se fabriquera à la Bourse lors de l'adjudication du chemin de fer de Paris à Lyon, que les plus grandes précautions devaient être prises pour que la fièvre de l'agiotage ne fit pas invasion dans l'administration; que le mal était déjà peut-être difficile à réparer, etc. M. Lacave-Laplagne somma M. le ministre des affaires étrangères de s'expliquer, et ajouta que, quant à lui, il se sentait la conscience parfaitement à l'aise, et pourrait se présenter devant les chambres le front levé. « Mon Dieu ! reprit M. Guizot, M. Lacave-Laplagne ne doit pas mettre en doute la haute estime, la sincère considération que je professe pour son caractère, pour son intégrité; mais il faut faire attention à la malveillance, et la malveillance est naturellement portée à donner à cette affaire des receveurs généraux une tournure qu'elle ne doit point avoir, et à en rapprocher le mariage, très honorable pour les deux parties, que M. le ministre des finances vient de conclure entre sa fille et un jeune receveur général créé par lui. »

M. le ministre des finances, voyant que la personnalité se mettait du jeu, se ferma volontairement la bouche, et le reste de la discussion il ne dit plus un mot.

Cela n'est qu'un épisode des relations de nos ministres entre eux, et du reste cet épisode ne prouve rien. Le salut commun saura bien rapprocher ces messieurs, et d'ailleurs M. Guizot est le seul orateur du cabinet; il saura bien le faire sentir, quand il en sera temps, à ses honorables amis.

— Le bruit courait hier que M. Guizot avait éprouvé une rechute, et que les médecins désespéraient de le sauver. Suivant nos propres renseignements, cette rumeur est exagérée; ce qu'il y a de vrai, c'est que M. Guizot n'est pas guéri de la cruelle maladie qui l'a forcé à un régime rigoureux; ses douleurs sont depuis quelque temps plus vives et plus fréquentes, et la faculté de penser qu'un repos absolu devient indispensable, si le ministre influent du cabinet veut se tirer d'affaire.

— L'industrie et le commerce de toute la France sont aux abois; l'industrie et le commerce de Paris sont en outre dans de mortelles inquiétudes. L'approche de l'époque des étrennes met en mouvement mille industries. La plupart des magasins de Paris comptent sur les achats qui commencent vers le 10 décembre et finissent vers le 10 du mois suivant pour solder les dépenses de tout le reste de l'année, y compris le loyer. Or, si l'on en croit tous les symptômes, ces achats seront extrêmement restreints. Ce n'est donc pas sans raison que la presse redoute la fin de l'année, dont les marchands parisiens ont peur, et il est à craindre que l'année 1846 et l'ouverture des chambres ne soient inaugurées par de trop nombreuses faillites. Nous laisserons aux conservateurs le soin de dire à qui la faute.

— Quand le chemin de fer du Nord eut été adjugé à M. de Rothschild, l'ordonnance d'homologation partit le jour même pour Et; elle y fut signée sans aucun retard et revint avec la même rapidité pour être insérée au *Moniteur*.

Aujourd'hui que le roi demeure à Saint-Cloud, c'est à-dire à une demi-heure de distance de Paris, l'ordonnance d'homologation pour chacun des deux chemins de fer adjugés le 25 eût pu être signée le même jour et insérée dans le *Moniteur* du 26, ou au moins dans celui du 27. Cependant nous n'avons vu aucun document de ce genre dans la feuille officielle du 26 ou du lendemain. Peut-être sera-t-il dans le *Moniteur* du 28. Espérons.

L'importance de cette publication n'est pas nulle, car c'est elle qui obligera les compagnies non adjudicatrices à rendre les fonds qui leur deviennent inutiles. La rareté déplorable du numéraire, détenu dans les caisses de tant de compagnies projetées, est une calamité dont MM. les ministres devraient tâcher de faire comprendre à Saint-Cloud toute l'étendue.

— Quatre ouvriers charpentiers ont été appelés devant le tribunal de police correctionnelle pour délit de coalition. Cette fois on a eu le bon sens de les renvoyer de la plainte, malgré le réquisitoire de M. de Royer.

Une affaire grave, le jugement d'un ministre, vient d'occuper la cour du royaume de Norvège. Jusqu'à présent, les dames norvégiennes ne s'étaient jamais présentées pour assister aux séances des tribunaux. Cette fois, elles étaient en grand nombre placées dans une tribune supérieure.

A l'appel de la cause, M. Voigt, ministre des finances, qui se tenait debout dans l'embrasure d'une des fenêtres latérales de la salle, va s'asseoir à la place qui lui est réservée en face des juges, et à côté de son défenseur. M. Stang, avocat à la cour suprême.

M. le président donne la parole à M. Lous, avocat chargé de soutenir l'accusation. M. Lous donne lecture du décret de mise en accusation, rendu par l'Odelthing (comité législatif du storting); puis il continue ainsi :

« L'affaire dont il s'agit est très simple, en ce qu'elle ne présente qu'une seule question à résoudre, celle de savoir si l'ordonnance royale du 4 décembre 1843, rendue sur la proposition et sous le contre-seing de M. Voigt, et qui crée un nouveau droit de douane, constitue ou ne constitue pas une infraction à la loi fondamentale du royaume. M. Lous n'hésite pas à se prononcer pour l'affirmative, attendu que la charte dit expressément qu'aucun impôt direct ou indirect ne peut être établi à la charge du peuple norvégien sans le consentement de ce peuple donné par ses représentants réunis en storting; qu'un droit de douane est un impôt indirect, et que, par conséquent, l'ordonnance royale en question, qui établit un tel impôt sans que celui-ci ait été voté par la représentation nationale, est un acte illégal. »

Après des développements étendus, l'accusateur termine son réquisitoire par les conclusions suivantes :

« Plaise à la cour, »
« Attendu les faits allégués et les raisons déduites dans le réquisitoire que je vous présente, »

« Condamner le sieur Georges-Germain Voigt, ministre secrétaire d'état, chef du département des finances, du commerce et des douanes, commandeur grand-croix de l'ordre suédois de l'Étoile-Polaire, et chevalier de l'ordre russe de Sainte-Anne, à perdre la charge qu'il occupe, à payer à l'Etat des dommages-intérêts, dont le montant sera fixé par la cour, et à tous les dépens. »

M. Stang, avocat du ministre, a commencé par faire ressortir l'importance de l'affaire :

« Ce n'est pas mon client, M. Voigt, a-t-il dit, qui est en cause; ce qui en est l'auteur, ce n'est rien moins que les droits constitutionnels de la couronne. Ces droits, vous ne vous les dissimulez pas, le storting, depuis longues années, cherche à les accaparer. Le pouvoir royal chez nous est très limité, mais il est encore beaucoup trop étendu pour le storting qui cherche à se rendre souverain absolu; aussi ce que cette assemblée vous demande, ce n'est pas la condamnation de M. Voigt, mais un arrêt qui condamne le roi à se dépouiller des droits les plus essentiels que lui confère la loi fondamentale, c'est-à-dire les droits spécifiés dans le paragraphe 17 de cette loi, droits d'autant plus sacrés qu'ils constituent l'essence du pouvoir royal de Norvège, et sans lesquels le gouvernement devient tout-à-fait impossible. »

Le défenseur dit qu'il a consulté les trois membres qui vivent encore du comité chargé de rédiger la loi fondamentale, et tous lui ont assuré qu'en adoptant le paragraphe, le comité entendait laisser au roi toute la latitude possible, pour le bien du pays, et qu'il en a usé pour protéger l'industrie du fer en Norvège. Quant à M. Voigt, il ne cherchera pas à se disculper; sa bonne foi, sa loyauté, ne sont contestées par personne.

« J'ose affirmer, dit-il, sans crainte d'exagérer, que ce que nos adversaires redoutent le plus, ce qu'ils voudraient éviter de toutes leurs forces, c'est la condamnation de mon client. Ce qu'ils veulent, je le répète, c'est le dépouillement du pouvoir royal. Ils savent que, dans votre ame et conscience, vous ne pouvez pas condamner M. Voigt, que vous ne le ferez pas. Et tout ce qu'ils demandent, c'est qu'en absolvant le prévenu, vous déclariez qu'il s'est trompé, et que le roi n'aurait pas les droits qu'une saine interprétation du paragraphe 17 lui accorde, c'est-à-dire que le roi n'aurait pas le droit de conjurer les dangers qui menaceraient la patrie, de la sauver d'imminents périls, et de la gouverner de manière à conserver et à augmenter son bien-être. »

Après les répliques de l'accusateur et du défenseur, qui ont été très courtes, M. le président demande à M. Voigt s'il a quelque chose à ajouter.

M. Voigt : Messieurs, après l'éloquente plaidoyer de mon noble ami et défenseur, où tout ce qui milite en ma faveur vous a été exposé avec la plus grande clarté, il ne me reste rien à vous dire.

En prenant la mesure qu'on me reproche, j'ai agi suivant mes

convictions, et en attribuant au paragraphe 17 de la constitution le seul sens qu'il peut raisonnablement avoir, selon l'opinion de tous les hommes qui ont étudié l'esprit de notre législation; j'ai fait ce que j'ai cru juste, utile, et dans les intérêts de ma patrie.

M. le président : La cour met l'affaire en délibéré; l'arrêt sera prononcé dans le délai de trois jours, que la loi accorde à la cour pour le jugement des procès qui lui sont soumis.

Le samedi 8 novembre, à huit heures et demie du soir, la cour s'est réunie et a prononcé l'arrêt suivant :

« Attendu que si d'un côté on ne saurait contester que le prévenu, M. Voigt, ait mal compris ou mal interprété la loi fondamentale, est, d'un autre côté, évident qu'il a agi de bonne foi, de sorte qu'il ne peut y avoir lieu à prononcer aucune condamnation contre lui; »

« La cour acquitte le sieur Voigt et ordonne que l'Etat supportera tous les dépens du procès, dans lesquels seront compris les honoraires des avocats Lous et Stang, dont le premier a soutenu l'accusation et l'autre a présenté la défense, lesquels honoraires demeurent fixés à la somme de 306 écus de espèces (1,800 fr.) pour chacun d'eux, »

Cet arrêt, comme on le pense bien, a produit une sensation immense. On assure positivement que le ministre a résolu de proposer au roi de convoquer immédiatement un storting extraordinaire pour faire fixer d'une manière claire et nette le sens du paragraphe 17 de la charte.

Aussitôt après le prononcé du jugement, un grand nombre de personnes se sont rendues devant l'hôtel de M. Voigt, où elles ont fait retentir les airs des cris de *vivat* et de *hourra*! Le lendemain au soir, environ deux cents jeunes gens ont exécuté sous les croisées de M. Voigt une sérénade composée de chants nationaux. Parmi les individus qui ont pris part à ces deux démonstrations, on a remarqué une grande partie des adversaires politiques de M. Voigt.

Rapport de M. le maire de Lyon sur le projet du budget pour 1846.

(Suite.)

La question de l'organisation des secours à domicile, question si grave, si importante, vient enfin d'être résolue pour la ville de Lyon, conformément au vœu que vous avez exprimé par votre délibération du 8 juin 1845. Vous avez pensé que cette organisation, en régularisant et en concentrant les secours, les rendrait à la fois plus faciles et plus profitables. L'expérience vaudra; je l'espère, justifier nos prévisions. Je vous propose de maintenir pour 1846, au chiffre de 80,000 fr., l'allocation destinée aux bureaux de bienfaisance. Si, dans le cours de l'exercice, il y avait indispensable nécessité d'augmenter l'allocation, il y serait pourvu au moyen d'un crédit supplémentaire.

Une allocation de 500 f. a été portée au budget de 1845 pour le dispensaire spécial, qui rend de véritables services. La cruelle maladie pour le traitement de laquelle il donne des secours fait trop de ravages dans notre population pour que l'administration municipale ne s'associe pas à la généreuse pensée des fondateurs de cette bienfaisante institution. Je vous propose donc de porter l'allocation pour 1846 à 1,000 f.

La section cinquième, « Instruction publique, beaux-arts, » composée de trente-quatre articles, ne donnera lieu qu'à quelques changements de peu d'importance. Le premier est relatif au crédit des écoles primaires des frères et des sœurs. Cette dépense, portée en 1845 à 82,700 f., doit être élevée, pour l'année prochaine, à 83,900 f. L'augmentation de 1,200 f. que vous remarquerez porte exclusivement sur le traitement d'une troisième sœur, reconnue indispensable pour le service de chacune des écoles des paroisses Saint-Pierre, Saint-Nizier et Saint-François.

Le budget de 1845 renferme trois articles de crédits pour les écoles d'enfants et d'adultes d'enseignement mutuel, s'élevant ensemble à 42,000 f. Les besoins pour cette dépense obligée ont toujours une tendance à s'accroître; il en sera ainsi pour 1846. Je vous propose de réunir ces trois articles en un seul, et d'élever le crédit à 43,000 f. Cette allocation me paraît justifiée par la lettre que m'a écrite M. le président de la société pour l'Instruction élémentaire, lettre qui sera jointe au dossier des pièces.

En émettant, l'année dernière, le vœu qu'un cours d'économie industrielle et commerciale fût créé à Lyon, vous avez mis à la charge de la commune la moitié de cette dépense, l'autre moitié devant être supportée par le budget de la chambre de commerce. Je vous propose d'ouvrir, à cet effet, pour la cote-part de la ville, sous l'article 93, un crédit de 1,200 fr.

Le produit des inscriptions des élèves de l'école de médecine et de pharmacie, admis au budget de 1845 pour 9,750 f., est réduit pour 1846 à 9,000 f., conformément aux propositions contenues dans le budget des recettes et dépenses de cet établissement, qui m'a été transmis il y a déjà quelque temps, et que j'aurai l'honneur de soumettre à votre examen aujourd'hui même.

Jusqu'à ce jour, dans la quatrième section, *Secours aux établissements de charité*, vous aviez compris le crédit relatif aux salles d'asile pour l'enfance; il m'a paru que cet article devait naturellement figurer dans la section qui a pour titre : *Instruction publique*.

L'établissement des salles d'asile forme, en effet, le premier degré de l'échelle que les enfants des classes ouvrières sont appelés à parcourir. A partir de 1846, ce crédit prendra place à la section cinquième. L'année dernière il était de 19,158 f. Il est indispensable de l'augmenter pour l'entretien des deux salles d'asile qui existent depuis plusieurs années dans les

bonheur. Si l'amour est aussi ancien que le monde, depuis qu'on cherche à l'exprimer, on aurait dû trouver quelque chose de plus nouveau et de moins monotone.

Nous n'avons pas de longues observations à faire sur la musique de M. A. Adam; elle est gracieuse, dansante et légère comme tout ce qui sort de la plume de ce compositeur. Si nous en parlons, c'est pour noter une innovation heureuse, une intercalation très adroite dans la partition d'airs connus de tout le monde. A l'aide de ces points-neufs, on est de suite à même de saisir la situation. Ainsi, au premier acte, l'air de *Richard-Cœur-de-Lion* nous apprend immédiatement que Mazourka caresse souvent la bouteille, pendant que la sauteuse nous montre Mazourka folle de danse et de pirouettes. Nous avons encore remarqué de jolis motifs et de beaux effets pour la flûte, la clarinette et le violon.

Mlle Beaucourt a créé le rôle de Mazourka avec intelligence et dansé comme d'habitude, ce qui est assez dire qu'elle a conquis de justes applaudissements. Pourquoi faut-il, nous sommes contraints de le répéter, qu'elle choisisse toujours des costumes d'un malencontreux effet? Nous avons parlé de son vêtement de nymphe; pouvons-nous passer sous silence cette vilaine garniture tricolore qui dépare son costume de Mazourka? Laissons aux agents de police et aux *ruroux* de la garde nationale les bordures tricolores; mais, pour paraître devant la rampe, choisissons des nuances moins discordantes et plus agréables à l'œil. Terminons en vous disant tout bas, mademoiselle Beaucourt, que nous avons eu le plaisir d'entendre mardi soir notre jugement confirmé sur ce point par une de nos voisines, fort experte, je vous jure, en matière de toilette et de bon goût.

Mlle Méline avait pris un fardeau bien pesant en se chargeant d'être un *diable à quatre*; n'est pas diable, surtout bon diable, qui veut. Son jeu nous a paru laisser à désirer au premier acte. Une grande dame peut avoir les passions aussi violentes qu'une harençère, mais à coup sûr elle ne les exprimera jamais comme une femme des hautes; elle se rappellera qu'elle a des gens, qu'elle est maîtresse, et même, dans ses plus grands accès de rage, elle conservera toujours ce je ne sais quoi qui trahit une position sociale plus élevée. Les défauts peuvent être les mêmes dans toutes les classes, mais ils subissent des nuances. Savoir saisir ces différences, les retracer fidèlement, voilà l'art du comédien. Mlle Méline était plus à l'aise au second acte. Le contact du vanier a déjà agi sur la comtesse; son emportement doit être plus grossier, son exaspération est au comble; aussi les gestes doivent être outrés, saccadés; rien ne la contient plus, si ce n'est la force brutale. Cette scène a été habilement rendue par Mlle Méline et

M. C. Bénédi qui a joué Mazourka avec une verve comique remarquable.

M. Durand n'a qu'un rôle fort secondaire et dans lequel il passe inaperçu; mais il nous a déjà donné des preuves de ce qu'il peut faire dans *Lady-Henriette*. Qu'il se console donc en attendant une autre création.

Mme Appiani a été très convenable. Le public, autrefois trop prodigue de bravos à son égard, nous en paraît aujourd'hui trop avare. Sans être fort légère, Mme Appiani a une danse correcte, gracieuse, et dirigée très bien, avec Mlle Petitot, les grandes évolutions chorégraphiques.

Après avoir passé en revue les chefs d'emploi, examinons un peu le corps d'armée; c'est là qu'ordinairement la critique a le plus de prise. Ainsi pourquoi, dans le pas des femmes, mettre sur le premier plan une taille carrée, énorme, presque séculaire, pour faire un contraste difforme avec une enfant de l'école de danse? Il y a là quelque chose de bouffon qui n'a échappé à personne. Nous préférons la Mazourka; les costumes de cavaliers ont dû être l'objet de grandes convoitises: d'abord ils sont à ravir, et puis nous soupçonnons vivement M. Blod de les avoir trempés dans l'eau de Jouvence. Vous allez voir que ces dames ne voudront plus quitter la botte vernie et la tunique pour la gaze et le soulier de satin blanc, et, certes, elles auront raison.

Il est regrettable que la direction n'ait pas jugé à propos de faire la dépense de nouveaux décors, ou du moins que les *raccords* ne soient pas mieux entendus. Nous ne verrions pas la chambre à coucher de la comtesse avec les fenêtres d'un salon doré et le fond d'un boudoir.

Bravo Madame Julian! voilà ce qui s'appelle répondre aux observations des censeurs! Nous vous avions reproché de n'avoir pas joué Lucie avec la perfection qu'on est en droit d'attendre de vous et de votre talent. Nous avions trouvé Lucie froide, fatiguée, vocalisant avec peine au milieu d'un silence glacial, et voilà qu'à la représentation suivante, nous la retrouvons touchante, presque chaleureuse, chantant admirablement, et remportant d'unanimes marques d'approbation. C'est là une réponse spirituelle et délicate; aussi nous n'avons plus le courage de vous conseiller d'abandonner ce rôle, quoiqu'il soit réellement écrit pour un autre genre de voix. Nous serions également un historien bien infidèle, si nous omissions de dire que vous avez été magnifique dans le duo du quatrième acte de *la Favorite*, où vous avez égalé Mme Stoltz par la pureté de votre chant, la puissance de votre organe, et la verve que vous avez déployée. Vous avez électrisé jusqu'à M. Delavarde, qui, dans la reprise, a été moins faible qu'au commencement.

Puisque nous avons rencontré en route le nom de M. Delavarde, nous avons une remarque à faire à son égard. Sa voix se fatigue et s'altère sensiblement; nous l'en avons prévenu, une vie active et pratique est inconciliable avec des études sérieuses. C'est à lui de choisir quel parti sera le plus profitable, quitter le théâtre pour un temps, ou demeurer constamment à chanter sans méthode, et bon uniquement pour les scènes de province.

Cette année la fête de Sainte-Cécile a été dignement célébrée. Le Cercle Musical et la plupart des artistes et amateurs de notre ville se sont réunis pour donner à la messe de leur patronne un cachet grandiose et solennel; il ne reste plus qu'une chose à désirer, c'est que l'accord et l'ensemble qui ont présidé à cette cérémonie se renouvellent souvent. Le choix de l'église de Saint-Bonaventure était très heureux. Ce vaisseau d'une architecture sévère est incontestablement celui qui remplit le mieux, à Lyon, les conditions d'acoustique nécessaires pour prêter du charme et de l'effet aux inspirations de la musique religieuse. Là, point de niches, point de tribunes, point de recoins et d'angles obscurs qui absorbent le son, mais de grandes et belles lignes architecturales, mais de magnifiques voûtes qui laissent librement circuler l'harmonie et la transportent aux extrémités, les plus reculées. Aussi hâtons-nous de le dire, chacun a été vivement saisi, saine et enthousiasmé par les accents majestueux de la musique des Lésueur, Gluck, Beethoven et Félicien David; l'orchestre imposant et nombreux, les chœurs exercés sous l'habile direction de MM. Georges Hainl et Maniquet, étaient des interprètes dignes des maîtres qu'ils traduisaient. Les morceaux qui nous ont le plus impressionnés sont le final du *Glória* et du *Credo*, l'ouverture d'*Iphigénie en Aulide* que l'orchestre a exécutée à l'issue de la messe. Que de détails charmants! quelles basses riches et puissantes! MM. C... et D... ont soutenu puissamment les chœurs et l'ensemble des solistes avec leur talent habituel; ces amateurs du Cercle Musical chantent les solos avec une intelligence et une modestie tout-à-fait dignes d'éloges. Que n'ont-ils de nombreux imitateurs! Maintenant une petite observation pour l'avenir: le chœur des enfants paraissait grêle auprès de cette masse de voix; il ne nous a pas non plus semblé qu'il fût toujours sûr de la mesure et des intonations. En faisant étudier ceux-ci un peu plus à l'avance, on évitera dorénavant cette imperfection.

Tout sera dit sur cette mémorable matinée quand nous aurons rappelé qu'après quelques paroles bien pensées de M. le curé, une quête fructueuse a été faite en faveur des indigents. Les invités ne seront pas seuls à se souvenir de la fête de Sainte-Cécile.

paroisses de Saint-Nizier et de Saint-Paul. Ces établissements étaient à la charge des dites paroisses qui les avaient créés; mais il convenait, sous les rapports d'ordre et de bonne administration, qu'ils fussent mis sous la direction du comité central. C'est ce qui a eu lieu pour la salle de Saint-Nizier depuis 1845, et c'est ce qui a eu lieu pour la salle de Saint-Paul à partir du 1er janvier 1846. Je ne dois pas vous dissimuler, que les paroisses n'étaient plus dans la disposition de subvenir aux frais de ces établissements: celle de Saint-Nizier à raison des dépenses extraordinaires qui vont absorber ses ressources pendant plusieurs années pour l'importante restauration de la façade de l'église, et celle de Saint-Paul pour insuffisance notoire de ressources. Il eût donc été dangereux de voir, faute de subvention nécessaire, disparaître ces asiles dans des quartiers où ils sont un véritable bienfait, surtout pour la classe ouvrière. Ces utiles institutions, dont la création remonte à 1851, ont eu jusqu'à ce jour de trop heureux résultats pour ne pas en consolider et en accroître, par tous les moyens possibles, la bienfaisante influence.

La paroisse de Saint-Paul avait été dotée, à la vérité, dans le principe, d'un établissement de ce genre; mais les besoins de la population, presque exclusivement ouvrière, de ce quartier, firent sentir la nécessité d'ouvrir un second asile qui fut bientôt rempli, et, dans ce moment, il compte 120 enfants. La dépense totale, en 1846, sera donc, savoir:

Pour location.....	6,209 fr.	28 c.
Pour l'entretien de neuf salles d'asile, à 2,110 l'une.....	18,900	»
Salle d'asile protestante.....	1,820	»
Total.....	26,929	28

Les ressources ne présentant qu'une somme de 22,500 fr. 0/0 de..... 4,652 »

Il restera à la charge de la ville..... 25,277 28

Je terminerai à ce qui précède ce que j'avais à dire sur les diverses modifications ou changements qui me paraissent devoir être apportés aux articles de dépenses ordinaires. De l'ensemble de mes propositions il résulte que la dépense totale est de 2,429,553 f. 89 c. Comparée à 1845, elle présente une légère augmentation de 27,058 f. 79 c.

Les dépenses extraordinaires tiennent toujours, vous le savez, Messieurs, une grande place dans nos budgets; en 1846, surtout, la somme à payer pour cette nature de dépenses, je vous l'ai déjà dit, sera très considérable, et vous n'en serez pas surpris en vous rappelant les nombreuses acquisitions d'immeubles faites pour cause d'utilité publique et sanctionnées par vos délibérations.

La somme à rembourser en 1845, pour l'amortissement de la dette communale, était de 550,000 f., et les intérêts de 255,000 f. Pour 1846, le capital à rembourser est de 515,000 f.; les intérêts à servir s'élèvent à 256,000 f.

L'organisation des secours contre l'incendie, au sein d'une vaste cité, est une des choses qui doivent éveiller particulièrement la sollicitude de l'administration. La fréquence des sinistres, la difficulté plus ou moins grande que l'on éprouve à porter des secours sur les points menacés, enfin les embarras de toute sorte qui accompagnent presque toujours les incendies contribuent à détériorer promptement le matériel nécessaire au service. La commission spéciale chargée de cet objet important, présidée par notre honorable collègue, M. Bouvard, que j'ai délégué à cet effet, a renouvelé cette année la demande d'une allocation extraordinaire de 15 à 20,000 f. pour améliorer ce matériel. Je reconnais que la demande est fondée, et je vous propose, Messieurs, de porter au budget de 1846 un premier fonds de 5,000 f., lequel sera continué les années subséquentes dans les limites des besoins signalés.

Le traité passé le 5 août 1844 avec M. Fleury pour la direction des théâtres a fixé la subvention à lui accorder annuellement à la somme de 60,000 fr.; mais, par une disposition particulière, on a prévu le cas où le prix des places au Grand-Théâtre serait augmenté avec l'autorisation du maire.

Cette circonstance se réalisant, la subvention doit être réduite à 55,000 fr.; c'est ce qui aura lieu, Messieurs, pour l'année 1846, puisque les prix des places ont été ramenés à ce qu'ils étaient avant la restauration de la salle. En conséquence, je réduits à la somme de 55,000 f. la subvention à payer au directeur.

Nous paierons, en 1846, le quatrième dixième du prix d'acquisition de la maison Jusserand et Bourcier. Ce dixième, y compris les intérêts, s'élève à 49,950 fr. portés au budget sous le n° 15.

Le montant des sommes payées ou à payer en 1845, pour acquisition d'immeubles destinés à l'élargissement de diverses voies publiques, s'élève, en capital et intérêts, à environ 305,000 fr. Il a été ouvert pour cet objet, au budget de l'exercice courant, des crédits pour une somme de 504,224 fr.; un supplément de près de 59,000 fr. devient dès lors indispensable.

Je vous propose, Messieurs, pour remplir cette indication, de porter une somme de 60,000 fr. sous le n° 17.

Indépendamment de la dette dont je viens de parler, la ville, pour l'exécution du plan de la Boucherie-des-Terreux et l'élargissement d'autres voies urbaines, a acquis, soit de gré à gré, soit par expropriation, des immeubles pour un chiffre considérable. La somme payable en 1846 s'élève, d'après le tableau consigné au cahier des notes, en capital et intérêts, à 210,864 fr. 58 c.

Par suite des formalités à remplir pour régulariser ces divers paiements, plusieurs créances ne pourront certainement pas être mandatées avant la fin de l'année 1846, si ce n'est plus tard; nous avons, à cet égard, l'expérience du passé. D'un autre côté, l'administration ne peut, dès ce moment, connaître quels sont ceux des créanciers qui seront le plus tôt en mesure de recevoir. Dans cet état de choses, je crois devoir vous proposer, Messieurs, d'ouvrir au budget prochain un crédit général de 700,000 fr. sans désignation spéciale de créanciers, afin que le maire puisse sans difficultés imputer sur crédit les sommes dont le paiement pourra régulièrement être fait. Le surplus, soit 210,864 fr. 58 c., sera, s'il y a lieu, porté au budget supplémentaire.

Sous le n° 19, je vous demande l'ouverture d'un crédit de 3,000 fr. pour servir l'intérêt du capital de 106,000 fr. qui sera dû à MM. Donzel frères pour le prolongement de la rue Imbert-Colomès, conformément au traité intervenu entre eux et la ville le 7 novembre 1845. Cette amélioration, Messieurs, que l'on peut considérer comme réalisée, porte déjà ses fruits; cette nouvelle voie publique est aujourd'hui le centre d'une circulation très active; c'est, à mon avis, de la part de la population, la manière la plus éloquente de témoigner l'importance qu'elle attache à l'amélioration du conseil municipal a doté ce quartier.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

On se rappelle sans doute le résultat du procès correctionnel intenté au sieur Drevet et à MM. Devaux et Maire pour vente frauduleuse d'échantillons de notre fabrique lyonnaise. Drevet fut condamné par défaut à un an de prison, MM. Devaux et Maire à deux mois de la même peine.

Sur l'appel interjeté par ces derniers, la cour royale de Lyon (4^e chambre), après avoir consacré plusieurs audiences aux débats de cette affaire, a prononcé vendredi dernier 28 novembre l'acquiescement de Maire et confirmé le jugement correctionnel en ce qui concerne Devaux.

— Voici l'état des causes qui seront jugées aux assises du Rhône du 4^e trimestre 1845:

Lundi 1^{er} décembre. — Favre (Jean-François): enlèvement d'une fille mineure. — Défenseur: M^e Lardièrre.

Mardi 2. — Auray (Antoine): faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées et de commerce. — Défenseur: M^e Proton.

Lacôte (Jean-Pierre): attentats à la pudeur consommés ou tentés avec violence sur des enfants âgés de moins de quinze ans, dont il était l'instituteur. — Défenseur: M^e Dumont.

Mercredi 3. — Barral (Antoine), Lacôte (François), Nicoud (Louis), Girard (Pierre), Coignet (François): neuf vols commis par deux ou plusieurs personnes dans des maisons habitées, à l'aide de fausses clefs et d'effraction ou, complicité. — Défenseurs: M^{es} Dubost, Lardièrre, Guerrier, Mazelle et Roë.

Jeudi 4. — Remy (Balthazar): attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur un enfant âgé de moins de onze ans. — Défenseur: M^e Peyroni.

Aguettaz (Jean): faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures privées. — Défenseur: M^e Polinière.

— Un triste accident est arrivé la semaine dernière à Saint-Just, dans la rue des Fossés. Un mur avait été démolé en partie pour le largissement de la rue; mais l'autorité, assez insouciance en ce qui regarde la sûreté publique, l'avait laissé subsister encore à une hauteur dangereuse. Quelques enfants jouaient au pied, quand un morceau s'en détacha et tomba sur l'un d'eux, qui fut tué raide. C'est un pauvre petit garçon de quatre ans.

— Une lettre du garde des-sceaux, adressée à tous les procureurs-généraux du royaume, appelle leur attention et leur surveillance sur la vente des livres immoraux et des gravures obscènes que les marchands ambulants colportent dans toutes les campagnes.

— Un individu arrêté par les soins de M. le commissaire de police de Vaise a été conduit à son bureau porteur des effets ci-après:

- 1° Un drap en toile blanche fine, marqué H B, n° 12;
- 2° Deux draps en coton, marqués H B, n° 10;
- 3° Un pantalon d'été en fil et coton à petites raies, quadrillé blanc et solitaire;
- 4° Un pantalon en prunelle noire;
- 5° Un voile en gaze verte à carreaux, filets blancs;
- 6° Un voile en gaze noire;
- 7° Un mètre de thibet en soie et laine, couleur cendre de rose, à bandes, avec dessin et fleurs rouges;
- 8° Un foulard de cou en soie violette, avec dessin blanc;
- 9° Deux mouchoirs de poche blanc en toile fine, marqués A B;
- 10° Un essuie-main en toile blanche, marqué H B, n° 24;
- 11° Trois serviettes en toile blanche et fine à carreaux damasés, marquées H B, n° 12;
- 12° Une serviette, même toile, avec dessin œils-de-perdrix, sans marque;
- 13° Une paire de bas en fil blanc, marqués S B, n° 13;
- 14° Une paire de bas en fil blanc, marqués A B, n° 2;
- 15° Une paire de bas en fil blanc et fin à jour, marqué S B, n° 6;
- 16° Une de pantouffles d'homme, brodées sur canevas avec du coton rouge, bleu et noir, dessin à bandes avec petites palmes;
- 17° Deux paires de gants de femme en peau, couleur paille et café;
- 18° Un gant d'homme en peau de daim;
- 19° Deux paires de chaussons en laine noire;
- 20° Deux brosses, dont une pour les cheveux et l'autre pour décroter les souliers;
- 21° Divers rubans en soie bleue, cerise et ponceau;
- 22° Deux peignes, l'un en ivoire, l'autre en bufile;
- 23° Une glace forte, carrée, encadrée dans un cartonnage rouge;
- 24° Une grosse pelote la face d'un côté est en soie, et de l'autre en mérinos bleu à dessin or;
- 25° Deux jeux de cartes neufs en paquet;
- 26° Un petit flacon d'eau de Cologne.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Journal du Havre*:

« La diligence des Messageries Royales, qui part de Paris par le dernier convoi du chemin de fer et d'ordinaire arrive au Havre vers six heures du matin, nous a manqué aujourd'hui. Un déplorable accident qui l'a retenue à Bolbec est la cause de ce retard.

» Cette nuit, au moment d'opérer la descente de la rapide et dangereuse côte de Bolbec, le conducteur, après avoir serré la mécanique, était descendu pour prendre la seconde précaution usitée en pareil cas et enrayer le sabot; mais avant qu'il y pût réussir, le ressort de la mécanique ayant cassé, la voiture prit une marche ac-

celérée qui bientôt la mit en pleine descente. Vainement le conducteur, au risque de se faire écraser, essayait-il d'enrayer; vainement on s'efforça de retenir les chevaux; ceux-ci, poussés en avant, ne purent s'arrêter, et, entraînés eux-mêmes par la rapidité de la voiture, prirent le galop. Cette course précipitée, au grand effroi des voyageurs dont la diligence était pleine, s'effectua cependant avec bonheur jusqu'aux deux tiers du parcours, où la route, entrant dans Bolbec, rencontre un tournant brusque et escarpé. Lancée à toute vitesse dans le mouvement de rotation, la voiture, emportée par la force centrifuge, perdit l'équilibre et fut jetée avec violence contre les maisons qui bordent la rue. En versant, le coupé donna sur une borne qui défonça le panneau et broya le corps d'un des voyageurs, M. Pietre, associé de la maison Roux et C^e, de Paris. Les deux autres voyageurs du coupé étaient M. A. Bertin, que quelques contusions, sans gravité du reste, ont obligé de rester à Bolbec, et M. A. Normand, qui, ayant eu le bonheur d'échapper sain et sauf aux suites de l'accident, est arrivé au Havre.

» Par un hasard providentiel, les voyageurs de l'intérieur ont été préservés. Une jeune fille seulement a été blessée à la main par l'éclat d'une vitre qui s'est brisée dans la chute.

» La rotonde était occupée par une famille d'émigrants; deux femmes ont été dangereusement blessées. Les enfants ont été retirés sains et saufs.

» Le cabriolet de l'impériale contenait trois voyageurs plus exposés que les autres. Toutefois, et grâce à la présence d'esprit qui leur a permis de se cramponner fortement à des courroies de manière à contenir le choc, ils en ont été quittes pour une violente secousse.

» Le postillon, précipité de son siège sur le pavé, a éprouvé une si forte commotion, que l'on craint pour ses jours.

» Quand on a retiré M. Pietre du coupé, où il était resté sans connaissance, il respirait encore. Transporté immédiatement dans une pharmacie voisine, il a rendu presque aussitôt le dernier soupir, sans avoir pu proférer une parole.

» Les malheurs causés par cette affreuse catastrophe ont failli être suivis de nouveaux accidents. La chute de la voiture ayant fait casser les traits, l'attelage effrayé a continué sa course au galop par les rues de Bolbec. Il s'est heureusement arrêté devant la station habituelle sans avoir blessé personne.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 novembre 1845.

Avant l'ouverture, on n'a fait aucune affaire en liquidation, mais on a fait 81 65 pour fin décembre. Au parquet, le 3 0/0 a ouvert en liquidation à 81 50, et de suite il est tombé à 81 40; il est remonté à 81 55 pour retomber de nouveau à 81 40. Il y a eu alors une réaction en hausse qui, quoique souvent interrompue par des variations, s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et le 3 0/0 a fermé au parquet à 81 75 et dans la coulisse à 81 80. Les affaires ont été très animées.

Trois pour cent.....	81	75	
Quatre pour cent.....	»	»	
Quatre et demi pour cent.....	»	»	
Cinq pour cent.....	116	80	
Emprunt de 1844.....	»	»	
Trois pour cent belge.....	»	»	
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	»	
Cinq pour cent belge.....	»	»	
Cinq pour cent napolitain.....	»	»	
Récépissés Rostschild.....	100	75	
Cinq pour cent romain.....	99	1/4	
Cinq pour cent portugais.....	»	»	
Trois pour cent espagnol.....	»	»	
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	»	»	
Banque de France.....	3300		
Comptoir Ganneron.....	»	»	
Banque belge.....	»	»	
Caisse Lafitte.....	1145		
Obligations de Paris.....	1380		

CHEMINS			
Saint-Germain.....	»	»	
Versailles (rive droite).....	450	»	
— (rive gauche).....	270	»	
Paris à Orléans.....	1100	»	
Paris à Rouen.....	915	»	
Rouen au Havre.....	725	»	
Avignon à Marseille.....	820	»	
Strasbourg à Bâle.....	225	»	
Orléans à Vierzon.....	615	»	
Orléans à Bordeaux.....	540	»	
Amiens à Boulogne.....	490	»	
Montreuil à Troyes.....	450	»	
Bordeaux à la Teste.....	»	»	
Chemin du Nord.....	660	»	
Fampoux à Hazebrouck.....	»	»	
Dieppe et Fécamp.....	470	»	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN-COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	855	»	850	840
Paris à Orléans.....	»	»	»	»	1150	»
prime.....	»	»	»	»	1140	»
Paris à Rouen.....	»	»	925	926 25	952 50	»
prime.....	»	»	»	»	950	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	610	»	625	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	655	661 25	657 50	660
prime.....	»	»	»	»	680	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

BONBONS EUPHONIQUES, indispensables aux personnes qui se livrent à l'étude du chant. Ils détruisent les mucosités qui assourdissent la voix, et lui donnent de l'ampleur et de la fraîcheur. — A Paris, chez Jozeau, pharmacien, rue Montmartre, 161; à Lyon, chez Laroque, pharmacien, rue Saint-Polycarpe.

A VENDRE DE SUITE pour cause de cessation de commerce. — UN FONDS DE CORDONNIER bien achalandé pour la vente, situé Grande-Rue de la Guillotière, 96. Assortiment d'ouvrages faits pour hommes et pour femmes. On donnera toutes facilités pour le paiement. On peut se présenter de suite. (6886)

A VENDRE Fonds de mercerie et bonneterie, situé sur une place, dans un quartier commerçant. On facilitera pour le paiement. S'adresser à M^{me} Champreux, rue du Commerce, 23, au 3^{me}. (6891)

AVIS. Les possesseurs de moins de dix actions de la Compagnie des Ponts sur le Rhône, à Lyon, sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le samedi 27 décembre prochain, à six heures du soir. Ils sont invités à s'y représenter, conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des statuts. (4979)

AVIS. La vente aux enchères des livres du cabinet de lecture et de la librairie de M. Boullieux, qui devait avoir lieu le 10 novembre dernier, quai et bâtiment de l'Hôpital, n. 118, est renvoyée au mardi 2 décembre prochain. Le catalogue se distribue chez MM. les commissaires-priseurs, chez M. Fontaine, rue Ferrandière, et chez M. Boullieux. (6866)

A VENDRE OU A LOUER. Joli et bon Piano en acajou, à cinq octaves et demie. — Prix: 110 f. — Location: 4 f. par mois, 40 fr. pour l'année. S'adresser cours Bourbon, 10, 2^{me} escalier, au 3^{me}, aux Brotteaux. (6887)

A céder, pour cause de santé. **ETABLISSEMENT INDUSTRIEL** en pleine prospérité et offrant des bénéfices certains. — Prix: 15 à 20,000 fr., avec grandes facilités pour le paiement. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (6888)

GAZ DE COLMAR.

Avis du conseil d'administration. MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le 14 décembre prochain, à cinq heures du soir, dans les bureaux de la Compagnie, rue Puits-Gaillot, 3. (6895)

JARDIN ET VEILLAS, Chemisiers,

Maison rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreux, Et place Neuve, à Grenoble.

Nous ne cessons de recommander la maison JARDIN et VEILLAS pour la chemise; l'agrandissement de leur commerce les met à même de les établir à des prix que nul ne peut obtenir, même dans les ménages. Pour plus grande justification, ils offrent de faire des modèles, sans aucuns frais, où l'on pourra examiner l'étoffe, la façon et l'incontestable supériorité de la coupe.

Nota. — On trouve dans leurs magasins les batistes fil et la toilerie fine. Pour engager les personnes à essayer leurs chemises, ils vendront les étoffes sans le plus petit bénéfice. (4973)

AVIS. L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M^{me} Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, coutils, tapis, est toujours rue de la Cage, 10. (6815)

VÉSICATOIRES. Taffetas épispastiques, (en rouleaux roses, jamais en boîtes), serrebras, compresses de LEPENDRIEL, ou moyens supérieurs adoptés par le plus grand nombre des médecins pour entretenir les exutoires. A Paris, faubourg Montmartre, 78. Ici, dans les pharmacies, notamment chez MM. Vernet et Lardet, pharmaciens à Lyon; Faure, à Saint-Etienne. (4902—7580)

VENTE
volontaire et définitive aux enchères,
le jeudi 11 décembre 1843,
A l'heure de midi, en l'étude de M^e Olivier, notaire,
D'UNE MAISON
Située à l'angle nord-ouest de la rue
Confort et de la rue Belle-
Cordière, sur laquelle
elle porte le n^o 2.

Cette maison, qui est susceptible d'exhaussement, est élevée sur caves voûtées, de rez-de-chaussée, trois étages et combles au-dessus; elle est desservie par une cour et un escalier commun avec l'immeuble qui la confine au midi.

Le revenu brut est de 2,300 f. environ.
Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 45,000 f. L'adjudication sera tranchée au par-dessus de ce chiffre au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé du placement à 4 1/2 p. 0/0 de nombreux capitaux et de la vente d'immeubles de toute nature. (9467)

VENTE
DE 65 HECTARES DE BIENS COMMUNAUX.

Le maire de la Côte-Saint-André informe le public que, le dimanche 21 décembre prochain, à dix heures précises du matin, et dans la salle de la justice de paix de ladite ville, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques des biens communaux, dits de Bonne et de Virissales, appartenant à la commune de la Côte-Saint-André, contenant en tout soixante-cinq hectares, et situés, savoir: celui de Bonne sur la Côte, celui de Virissales sur Gillonnay. La vente aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de 22,000 francs. (6889) T. BERT, maire.

A VENDRE.
UNE PROPRIÉTÉ
Située à la Croix-Rousse, rue d'Enfer.
BAINS DE DIANE.

Cette propriété sera vendue en plusieurs lots. Elle se compose d'une maison bourgeoise bien agencée, ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, un jardin complanté d'arbres à fruits en rapport et ombragé, une citerne où l'eau ne manque jamais. Cette partie se trouve indépendante.

L'autre partie se compose de l'établissement de bains. L'eau y est fournie par un puits dont l'analyse de ses eaux a été faite par M. Tissier, ex-professeur de chimie de la ville de Lyon et membre de plusieurs sociétés savantes. Son rapport, réunissant toutes les qualités désirables, sera montré à ceux qui l'exigeront. L'abondance des eaux que l'on obtient au moyen d'une machine à vapeur de la force de trois chevaux (qui a son autorisation) est de cent litres à la minute consécutive, sans que les eaux baissent dans le puisard, qui a toujours 1 mètre 30 centimètres de puisage.

On trouvera toutes les facilités pour le lavage et le lessivage servant aux besoins de l'établissement et du public. Il y a un séchoir à couvert.
S'adresser sur les lieux pour voir ladite propriété et pour traiter. (4962)

VENTE
Par adjudication, aux enchères publiques,
DES FUMIERS
DE LA POSTE DE LYON.

Samedi six décembre mil huit cent quarante-cinq, à midi, en l'étude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, sise rue Clermont, n. 1, il sera procédé à l'adjudication aux enchères, au par-dessus la mise à prix de huit centimes par jour pour chaque cheval, des fumières provenant de la poste de Lyon.

S'adresser, pour connaître les conditions de l'adjudication, à M. Richard, maître de poste, place Louis XVIII, ou à M^e Charvériat, notaire, dépositaire du cahier des charges. (9499)

AVIS. MM. les actionnaires des mines de Dourdel et Montsalon sont prévenus que la Compagnie est dissoute, que les échanges d'actions contre des récépissés donnant droit à une action de la Compagnie générale seront faits tous les jours, de midi à une heure, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart d'ainay, 10. Ils sont invités à se présenter dans la huitaine. (6875)

SIROP PECTORAL DE MACORS,
Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,
Préparé au Mou de Veau.
Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule tolette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9111)

TRAITÉ DES NÉGATIVES ET DES PARTICIPÉS.

Le traité du placement des négatives pas et point qu'on emploie souvent indifféremment l'une pour l'autre, ensemble le traité du participe passé et de l'adjectif verbal tirés de la langue vierge, c'est-à-dire extraits du langage naturel des enfants avant que ce langage soit corrompu par l'instruction qu'on leur donne, se trouvent réunis dans cet ouvrage.

PAR P. I.
Nota.—Ce traité est très bref et très facile à apprendre, si l'écolier connaît bien les principes des cinq premières espèces de mots, sans qu'il sache rien dire de ce qui concerne le participe passé. Ce livre sera en vente à la fin du mois chez M. AYNE, libraire, place Bellecour, n. 22, à Lyon. (6885)

PAR TOUS LES TEMPS, MÊME DE BROUILLARDS OU DE PLUIE
(LES TEMPS SOMBRES SONT LES MEILLEURS),

PORTRAITS AU DAGUERRÉOTYPE, ORDINAIRES OU COLORIÉS,
Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS,
d'un genre imitant la miniature et reproduisant la plus exacte ressemblance.
Place des Terreaux, 5.—Terrasse, 1^{re} porte.—De huit heures du matin à trois heures du soir.
Spécialité pour **PORTRAITS - CAMÉES**, groupes de famille, etc. (6893)

PIANOS ET HARMONIUMS.

La maison Molter Févrot vient de recevoir dans ses magasins, rue Lafont, 4, une collection superbe de **Pianos de Paris**. Les personnes qui auraient quelques emplettes à faire dans ce genre peuvent les visiter; elles trouveront, sous le rapport de la qualité et de l'élégance, ce qui a paru de mieux jusqu'à ce jour.

HARMONIUMS DE BAIN, depuis huit jusqu'à douze registres, avec montre à tuyau. Ces instruments, de qualité supérieure, sont vendus à **prix de fabrique**. (4981)

MAGASIN Procédés de M. de Ruolz. FABRIQUE ET MAGASIN
PLACE DES TERREAUX, 19, **DÉSIR ET ARQUICHE** RUE TRAMASSAC, 22,
Palais-des-Arts à Lyon.
SEULS CONCESSIONNAIRES.

Couverts en pakfong argentés et en vermeil, ayant le poids, le son et la forme de l'argenterie. Réchauds, candélabres, lustres, lampes, flambeaux, plateaux unis et damasquinés, théières, chocolatières, lactières, marabouts, porte-huiliers, ménagères, plats ronds et ovales à filets et contours. Services de limonadiers et restaurateurs. Réparations de bronze et vieux plaqués. Expéditions pour la France et l'étranger. Ils exécutent sur commande et dessins en argent ou autres métaux. Le tout à prix fixe. (4964)

NOUVEAU MAGASIN DE MUSIQUE,
Rue Louis-le-Grand, 26.

M. MOLTER-FÉVROT a l'honneur de prévenir que, dans le but de faciliter les personnes qui résident dans la partie méridionale de notre ville, il vient de donner une nouvelle extension à son commerce, en y établissant une succursale.

On trouvera dans ce nouvel établissement, ainsi qu'au magasin principal, rue Lafont, 4, un grand assortiment de nouveautés musicales pour la VENTE et l'ABONNEMENT, tels que: Pianos-Harmoniums, Accordéons, Instruments à cordes et à vent, cordes de Naples, etc., etc., et généralement tout ce qui tient à cette partie. Le tout à des prix modérés. (4967)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7604)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts: à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

MALADIES DES CHIENS, Foudre de VATRIN.

Seul remède employé avec efficacité. MM. les vétérinaires l'ordonnent avec succès contre toutes les maladies de ces animaux. — 1 fr. le paquet avec l'instruction.
A Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 44. — Dépôt chez M. BOUCHU, place du Change, à Lyon. (4918-7605)

A VENDRE en gros ou en détail. —
20,000 Mâriers grefés plein-vent et mi-vent de première qualité.
PLEIN-VENT. MI-VENT.

Au détail..... 50 c. Au détail..... 30 c.
Au cent..... 40 c. Au cent..... 25 c.
Au mille..... 30 c. Au mille..... 20 c.

Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Gerin, faubourg Pont-l'Évêque, à Vienne, ou à M. Auguste Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n^o 5, aux Brotteaux. (6819)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (1 franc chir.) (9826)

AVIS. On prie les personnes qui auraient reçu par erreur **UNE BASSE**, d'en donner avis au bureau du chemin de fer, place Bellecour. Il y aura récompense. (6892)

CONSERVATOIRE ROZET,
Place des Pénitents-de la-Croix, maison Bonnardet.
ÉCOLE LYRIQUE ET DRAMATIQUE.
1^{er} Décembre, Réouverture des Cours.

Cours musical et lyrique dirigé par M. Rozet, deuxième chef d'orchestre au Grand-Théâtre.
Cours de déclamation en tout genre, dirigé par M. Borsat, artiste au même théâtre.

Prix du cours: 15 fr. par mois, payable d'avance.
Une ou deux fois par mois, exercices sur le théâtre construit à cet effet. (4980)

GAZ DE FLORENCE.

MM. les actionnaires qui n'auraient pas reçu leurs lettres de convocation pour l'assemblée générale extraordinaire sont prévenus qu'une réunion aura lieu dimanche prochain 30 courant, à onze heures, dans les bureaux de la compagnie, rue Puits-Gaillot, 3. (6884)

A AFFERMER POUR CAUSE DE DÉCÈS,
L'HOTEL DES VOYAGEURS,
Situé sur le boulevard le plus fréquenté de la ville,
Au Puy (Haute-Loire),
SUR LA TRAVERSÉE DES ROUTES DE PARIS,
MARSEILLE ET LYON.

L'Hôtel est composé de trois étages à sept croisées de front, avec balcon, deux vastes salles à manger, vingt-quatre belles chambres, de vastes écuries et remises, une cour d'une grande étendue, où peut tourner le plus grand équipage, des hangars et greniers à foin très spacieux.

Le preneur pourra entrer en possession de suite ou dans quelques mois, à son gré; toutes facilités lui seront données à cet égard.

S'adresser à M. Tardy, propriétaire-rentier, au Puy (Haute-Loire.) (6858)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE D'ÉTOFFES IMPERMÉABLES
EN CAOUTCHOUC

POUR VÊTEMENTS,
De M. FRITZ SOLIER, rue des Célestins, 6,

BREVETÉ
(sans garantie du gouvernement).

Manteaux garantis tout laine, de 30 à 45 f., suivant la grandeur, supérieurs à tout ceux qui ne portent pas le nom de l'inventeur.

Manteaux à 25 f. en mérinos, laine et coton, comme l'article de Genève, ou 50 0/0 meilleur marché.

Manteaux d'enfant, de 13 à 18 f.
Grande manufacture de draps pour billards, imperméables et ordinaires.

Prix de ces tapis: depuis 6 f. 50 c. jusqu'à 20 f. le mètre.

Tapis tout posés, depuis 25 f. jusqu'à 35 f., garantis de tous frais la première année.

Tapis supérieurs, trois ans de durée, de 40 à 50 f.

Tablettes à jouer, de 3 f. à 3 f. 75 c.
M. Fritz Solier ne fait qu'au comptant. (4113)

Compagnie d'Exploitation
DU CHEMIN DE FER
DE MONTPELLIER A NISMES.

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration a prescrit un appel de fonds de cinquante francs par action.

MM. les porteurs de titres sont invités à effectuer ce versement à la caisse centrale, à Nismes, du 25 au 30 novembre prochain, ou bien à Lyon, du 1^{er} au 5 décembre prochain, chez M. Théodore de Seynes, place Neuve-des-Carmes, n^o 7, ou chez MM. Robert et Meyrel, banquiers, rue Lafont, 22. (4107)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.
Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **CHUTE DE LA CHEVELURE**, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c.
Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4904-7608)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MAGORS, rue Saint-Jean, 50, un **SIROP** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux tolettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 3 fr. le flacon.
S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.
M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

CAPSULES AU BAUME DE COPAHU

Pur, sans odeur ni saveur, pour la prompte guérison des écoulements récents ou chroniques, des pertes blanches, etc. — Prix actuel: 3 f. la boîte (au lieu de 4 f.). — Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie, rue de la Préfecture, 5. (8815)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue de la Poulallerie, 19.